



BULLETIN D'INSCRIPTION au VIDE-GRENIER du 6 juin 2022 à CASTRES-GIRONDE

Tarif : 10€ les 4ml (minimum) et 2,50 € le ml supplémentaire en extérieur

Je soussigné(e)

Nom : _____
Prénom : _____
Téléphone : _____
Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____
Email : _____@_____

désire réserver un emplacement de _____ mètres (4m au minimum) avec emplacement véhicule à l'extérieur.

Attention, le métrage de l'emplacement réservé en extérieur devra être au moins égal à la longueur du véhicule et à celle de sa remorque éventuelle.

Vide-greniers réservé uniquement aux particuliers et aux personnes majeures

Nature et N° de la pièce d'identité : _____
Délivrée le _____ , par _____

Déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de commerce)
- ne participer au cours de l'année civile qu'à 2 vide-greniers en qualité d'exposant (maximum autorisé). (Article R321-9 du Code pénal)

Certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide-greniers.

Lu et approuvé, le : _____ , à _____

Signature :

A joindre obligatoirement au bulletin d'inscription signé :

- le paiement de l'emplacement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité.

**L'ensemble étant à déposer ou à adresser sous enveloppe affranchie avant le 3 juin 2022 à :
Mairie de Castres-Gironde - 1 place de la Mairie - 33640 Castres-Gironde.**

Une confirmation de votre inscription vous sera donnée par mail ou par téléphone.
Buvette et petite restauration prévues sur place.

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS à CASTRES-GIRONDE

Art. 1 : La manifestation dénommée VIDE-GRENIERS à CASTRES-GIRONDE organisée par la mairie de Castres-Gironde se déroulera au stade municipal le lundi 6 juin 2022 de 8 h 00 à 18 h 00.

Art. 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires avec un minimum de 4 mètres linéaires avec déballage devant le véhicule.

Art.3 : Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art.4 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Art. 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et de pouvoir justifier de son identité.

Art. 6 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art.7 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre.

Art. 8 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Art. 9 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation, et des photocopies justifiant de l'identité du participant. Le jour du vide-greniers, chaque exposant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité.

Art.10 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur espace lors de leur départ. Tout contrevenant identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art.11 : Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu en aucun cas à un remboursement en cas d'absence ou d'annulation.

Lu et approuvé, le : _____ , à _____

Signature :